

Convention de partenariat avec l'association Lulla Music

Décision N° 2025 - 244

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de soutenir les projets des partenaires associatifs du territoire,

CONSIDERANT les axes de développement portés par le service culturel avec la mise en place de projets participatifs,

CONSIDERANT les propositions de l'association Lulla Music, de donner un concert à l'occasion de la sortie du nouvel album du duo ODHAM et d'animer un Circle song participatif avec les publics le samedi 14 février 2026 à l'auditorium Noreevy,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec l'association Lulla Music.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 13 octobre 2025,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

